

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU C.I.A.S. HAUT VAL DE SEVRE DU LUNDI 11 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six le onze mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 4 mai 2026, se sont assemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Etaient présents :

Ayant voix délibérative :

Stéphane BAUDRY, Président, Laurent DUPUIS, Gaël JOSEPH, Nathalie LIEVENS, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Morgane SEMERDJIAN, Sylvie VIVIER, Mathieu BRONDEAU, Patricia CARRE, Véronique COTILLON, Nicolas FIQUET, Marie NAUDIN, Pierre-Michel PIED, Hélène SAINT-LARY

N'ayant pas voix délibérative :

Nathalie CARTIGNY, Jérôme LARQUIER, Mélina TALON, Florence MARSTEAU, Thierry COMBREAU

Excusés et Pouvoirs : Frédéric BOURGET, Christine HEINTZ, Jean-Luc BARBIER, Catherine PELAUD, Catherine PICHOT

Secrétaire de séance : Morgane SEMERDJIAN

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et lit le compte-rendu du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2026.

Le procès-verbal de la séance du 5 mars 2026 est adopté à la majorité moins une abstention (Gaël JOSEPH).

CIAS HAUT VAL DE SEVRE

Délibération N° 01-05-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - ELECTION DU VICE-PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DELEGUE

Vu l'article L.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'administration élit en son sein un Vice-Président ainsi qu'un Vice-Président délégué » ;

Monsieur le Président invite les membres présents au Conseil d'administration à faire acte de candidature ;

Election du Vice-Président

Considérant que Madame Céline RIVOLET s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente du CIAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action sociale et des Familles, il est procédé à l'élection du Vice-Président à bulletins secrets.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE L'ELECTION du Vice-Président selon les modalités suivantes :**
 - ✓ **Article 1er : Est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CIAS, Madame Céline RIVOLET ;**
 - ✓ **Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;**
 - ✓ **Article 3 : le Président du CIAS est chargé de l'exécution de la présente décision.**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans ce dossier.**

Election du Vice-Président délégué

Considérant que Madame Christine HEINTZ s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente déléguée du CIAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action sociale et des Familles, il est procédé à l'élection du Vice-Président à bulletins secrets.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE L'ELECTION du Vice-Président délégué selon les modalités suivantes :**
 - ✓ **Article 1er : Est élue Vice-Président déléguée du Conseil d'Administration du CIAS, Madame Christine HEINTZ ;**
 - ✓ **Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;**
 - ✓ **Article 3 : le Président du CIAS est chargé de l'exécution de la présente décision.**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans ce dossier.**

Délibération N° 02-05-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - DELEGATIONS DE POUVOIR CONSENTIES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu l'article L.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer, en tout ou partie et pour la durée du mandat, certaines de ses attributions à son Président ou à son Vice-Président ;

Vu l'article R.123-22 du même code ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 mai 2026 procédant à l'élection du Vice-Président et du Vice-Président délégué du CIAS ;

Afin de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CIAS, il est proposé au Conseil d'Administration de donner délégation de pouvoir au Président du CIAS dans les matières suivantes :

1° Attribution des prestations dans les conditions définies par le règlement intérieur des aides sociales facultatives adopté par le Conseil d'Administration ;

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services passés dès lors que les crédits sont prévus au budget dans les limites suivantes :

- 90 000 €HT pour les marchés de travaux, de fournitures et de services hors marchés de maîtrise d'œuvre,
- 20 000 €HT pour les marchés de maîtrise d'œuvre,
- Avenants de moins de 5 % du montant HT du marché initial.

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;

7° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

8° Exercice, au nom du CIAS, des actions en justice ou défense du CIAS dans les actions intentées contre lui, devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles, pénales et financières, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, pour tout litige relevant des compétences du CIAS.

9° La signature des conventions de partenariat, d'objectifs ou de financement relatives aux actions mises en œuvre par le CIAS, dès lors qu'elles ne modifient pas substantiellement les engagements budgétaires approuvés par le Conseil d'Administration.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-Président dans les mêmes matières.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président et du Vice-Président, délégation est donnée au Vice-Président délégué dans les mêmes matières.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président, le Vice-Président ou le Vice-Président délégué rendront compte, à chaque séance du Conseil d'Administration, des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **DONNE délégation de pouvoir au Président du CIAS dans les conditions décrites ci-dessus ;**
- **DONNE délégation de pouvoir au Vice-Président dans les mêmes conditions d'exécution que celles données au Président, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;**
- **DONNE délégation de pouvoir au Vice-Président délégué dans les mêmes conditions d'exécution que celles données au Président, en cas d'absence ou d'empêchement du Président et du Vice-Président ;**
- **DONNE délégation de signature au Président, au Vice-Président ou au Vice-Président délégué concernant les décisions prises dans les matières déléguées ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération N° 03-05-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6, L.123-8 et R.123-7 à R.123-28 ;

Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale établit son règlement intérieur ;

Considérant que le règlement intérieur a vocation à préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CIAS Haut Val de Sèvre afin de tenir compte des évolutions réglementaires et de l'organisation interne de l'établissement ;

Monsieur le Président présente le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **ADOpte le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CIAS Haut Val de Sèvre définissant son organisation et son fonctionnement, tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **PRECISE que ce règlement intérieur pourra être modifié à tout moment par délibération du Conseil d'Administration ;**
- **AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération N° 04-05-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - CREATION D'UNE COMMISSION PERMANENTE

Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant la possibilité, pour le Conseil d'Administration du CIAS, de créer en son sein une commission permanente ;

Vu l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations consenties par le Conseil d'Administration ;

Considérant l'intérêt de créer une commission permanente chargée de l'instruction et de l'attribution des aides sociales facultatives et secours afin de permettre un traitement régulier et rapide des demandes formulées auprès du CIAS ;

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de créer une commission permanente ayant pour missions :

- De préparer les séances du Conseil d'Administration et d'examiner les affaires inscrites à l'ordre du jour ;
- De suivre la mise en œuvre des orientations et décisions du Conseil d'Administration ;
- D'examiner les situations d'urgence sociale et les demandes d'aides sociales facultatives dans les conditions définies par le règlement des aides facultatives ;
- D'examiner les demandes et propositions d'attribution de logements relevant de la compétence du CIAS, dans le respect des règlements et critères applicables ;
- De formuler des avis et propositions sur les politiques, projets et actions portés par le CIAS ;
- De proposer au Conseil d'Administration la création de groupes de travail, commissions consultatives ou comités thématiques sur toute question relevant des compétences du CIAS.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la commission permanente disposera d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui sont déléguées par le Conseil d'Administration.

Le Président de la commission rendra compte, à chaque séance du Conseil d'Administration, des décisions prises dans le cadre de cette délégation de compétence.

Monsieur le Président propose de fixer la composition de la commission permanente à 7 membres répartis comme suit :

- Le Président du CIAS ;
- 2 membres élus au sein du Conseil d'Administration parmi les représentants du Conseil communautaire ;
- 2 membres nommés au sein du Conseil d'Administration parmi les membres désignés par le Président de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président invite les membres présents à faire acte de candidature.

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux établissements publics administratifs locaux, le Conseil d'Administration peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE la création d'une commission permanente du CIAS HVS ;**
- **VALIDE la composition de la commission permanente telle que présentée ci-dessus ;**
- **DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT ;**
- **DESIGNE les membres élus suivants : Céline RIVOLET et Christine HEINTZ ;**
- **DESIGNE les membres nommés suivants : Patricia CARRE et Jean-Luc BARBIER ;**
- **AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Gaël JOSEPH demande si la Commission Permanente à un pouvoir décisionnel. Stéphane BAUDRY répond que seule l'attribution des aides financières fait l'objet d'une délibération.

EHPAD LES RIVES DE SEVRE DE LA CRECHE ET LA CROIX D'HERVAULT DE PAMPROUX

Délibération N° 05-05-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – EHPAD LES RIVES DE SEVRE - EHPAD LA CROIX D'HERVAULT - MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'ASTREINTE POUR LE PERSONNEL NON TECHNIQUE

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants des indemnités d'astreinte et la rémunération horaire des interventions ;

Vu l'avis du Comité Social et Technique en date du 25 avril 2023 ;

Vu la délibération 04-05-2023 relatif à la mise en place d'un dispositif d'astreinte pour le personnel non technique dans les EHPADs du CIAS Haut Val de Sèvre ;

Vu la délibération 02-12-2025 sur la modification du dispositif d'astreinte pour le personnel non technique dans les EHPADs du CIAS Haut Val de Sèvre ;

Monsieur le Président explique que le dispositif d'astreinte pour les Ehpads a fait l'objet d'une délibération en mai 2023. Pour faire suite à l'intégration d'un directeur adjoint à l'Ehpads de La Crèche, il est nécessaire de faire une mise à jour du protocole d'astreinte des Ehpads.

Le protocole est donc défini de la manière suivante :

L'ASTREINTE POUR LE PERSONNEL NON TECHNIQUE

L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent doit rester à son domicile ou à proximité pour pouvoir rapidement effectuer un travail (gestion d'une absence d'un agent, sollicitation d'une entreprise en cas de problème technique...).

L'astreinte n'est pas une période de travail effectif. En revanche, en cas d'intervention pendant la période d'astreinte, la durée de l'intervention et de déplacement aller/retour sur le lieu de cette intervention est considérée comme du temps de travail effectif.

SERVICES ET EMPLOIS CONCERNES

L'astreinte concerne les emplois de directeur, directeur adjoint et/ou infirmière coordinatrice (selon l'organisation interne de l'Ehpads) et peut ponctuellement mobiliser les infirmières pour pallier l'absence de la direction ou de l'infirmière coordinatrice.

PERIODE, ROULEMENT, HORAIRES

Astreintes de 17h à 8h30 le lendemain du vendredi soir au vendredi matin suivant, cette astreinte inclut les journées complètes du samedi, dimanche et jours fériés pour la direction et l'infirmière coordinatrice. Pour les remplacements ponctuels par les infirmières, l'astreinte peut être réalisée à la nuit ou au week-end.

Le planning d'astreinte est préparé sur toute l'année civile. Pour les périodes de congés, les astreintes seront modulées en respectant un délai de prévenance de 15 jours minimum.

MISSIONS

L'agent en astreinte est sollicité sur appel des agents en poste selon la problématique rencontrée définie dans les procédures internes.

Conseils téléphoniques liés à l'organisation (modulation de planning), aux ressources humaines (absences, accidents de travail...) et aux résidents (canicule, épidémie, sortie inopinée...).

Déplacements possibles.

MOYENS MIS A DISPOSITION

Téléphone portable, ordinateur portable, accès aux logiciels de soins.

Classeur d'astreintes : liste des résidents à jour et contact de la personne référente, liste des agents à jour avec coordonnées, liste des numéros d'urgence, plan de l'Etablissement, fiches techniques, procédures et plan bleu, le cahier de registre des appels lors de l'astreinte.

INDEMNITES D'ASTREINTES

Les astreintes sont compensées par une indemnité.

Les montants d'indemnités d'astreintes évolueront par arrêté ministériel.

PERIODES D'ASTREINTES	Une semaine d'astreinte complète	Une astreinte du lundi matin au vendredi soir	Un samedi	Un dimanche ou jour férié	Une nuit de semaine	Une astreinte du vendredi soir au lundi matin
INDEMNITES D'ASTREINTES (Montants brut en euro) (Arrêté du 03/11/2015)	149,48 €	45 €	34,85 €	43,38 €	10,05 €	109,28 €

Ces montants sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

En cas d'intervention pendant l'astreinte, une indemnité supplémentaire est appliquée dans les conditions suivantes :

PERIODE D'INTERVENTION	Jour de semaine	Samedi	Nuit	Un dimanche ou jour férié
INDEMNITES D'ASTREINTES (Montants brut en euro) (Arrêté du 03/11/2015)	16 € / heure	20 €/heure	24 €/heure	32 €/heure

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- VALIDE la modification du dispositif d'astreinte pour le personnel non technique des EHPAD Les Rives de Sèvre et La Croix d'Hervault à compter du 1^{er} mai 2026 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

Céline RIVOLET précise que l'astreinte était déjà existante et que cette délibération ajoute le poste de directeur adjoint.

Délibération N° 06-05-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – EHPAD LES RIVES DE SEVRE - EHPAD LA CROIX D'HERVAULT - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DES EHPAD DU CIAS AU GCSMS

Monsieur le Président propose que le CIAS désigne un représentant pour participer au Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) afin de représenter les deux Ehpads.

Ce groupement réunit des EHPAD du Sud Deux-Sèvres et du Sud de la Vienne. Il a pour ambition de renforcer les liens préexistants entre les établissements et d'être un porte-parole auprès des collectivités et des financeurs.

Il permet aux établissements adhérents de travailler sur la mutualisation, l'échange de pratiques, l'acquisition de matériels, l'élaboration d'un plan de formation commun...

Monsieur le Président propose la candidature de Gaël JOSEPH en tant qu'administrateur du GCSMS au titre de l'EHPAD Les Rives de Sèvre et la candidature de Laurent DUPUIS en tant qu'administrateur du GCSMS au titre de l'EHPAD La Croix d'Hervault.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE la nomination de Gaël JOSEPH en tant qu'administrateur du GCSMS de l'EHPAD Les Rives de Sèvre et de Laurent DUPUIS en tant qu'administrateur du GCSMS de l'EHPAD La Croix d'Hervault. ;**
- **AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier.**

Florence MARSTEAU précise que sur le précédent mandat ce sont les maires des communes porteurs des EHPADs qui étaient nommés. Elle indique également que cela représente une assemblée générale par an. Les directeurs, eux, sont mobilisés en moyenne une fois par mois selon les commissions.

EHPAD « LES RIVES DE SEVRE » LA CRECHE

Délibération N° 07-05-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE HAUT VAL DE SEVRE – EHPAD LES RIVES DE SEVRE – TARIFS HEBERGEMENT 2026

Le Président rappelle à l'Assemblée que par autorisation du Département, le Conseil d'administration peut délibérer sur l'évolution des tarifs hébergement.

Monsieur Le Président propose une évolution pour 2026 au-delà du taux directeur de 0,86% fixé par arrêté et relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées. En effet, la situation financière de l'Ehpad nécessite de travailler tant sur les dépenses que sur les recettes. De plus, il est proposé un taux d'augmentation différent selon l'année d'entrée dans l'établissement afin de tendre vers une harmonisation des tarifs sous 2 à 3 ans.

Ces propositions d'évolution ont été présentées au Conseil de Vie Sociale, réuni en janvier, qui a émis un avis favorable.

Une demande de dérogation a été adressée au Département qui a fait part de son accord par courrier du 13 mars 2026 pour l'application des tarifs proposés au-delà du taux directeur.

Ainsi, les tarifs proposés à compter du 1^{er} juin 2026 sont les suivants :

Tarifs journaliers des résidents entrés avant le 1^{er} janvier 2020 hors aide-sociale

(Taux d'augmentation de 6%)

	Tarifs 2026	Tarifs 2025
Chambre à 1 lit 20m ²	64,26€	60,63€
Chambre à 1 lit 20m ² avec balcon	65,25€	61,55€
Chambre à 1 lit 20m ² avec loggia	66,00€	62,27€
Chambre à 1 lit 30m ²	68,57€	64,69€
Chambre à 1 lit 30m ² avec balcon	69,63€	65,69€
Chambre à 1 lit 30m ² avec loggia	70,32€	66,34€
Chambre à 2 lits 30m ²	56,62€	53,41€

Tarifs journaliers des résidents entrés entre le 1^{er} janvier 2020 hors aide-sociale et le 31 janvier 2024

(Taux d'augmentation de 5%)

	Tarifs 2026	Tarifs 2025
Chambre à 1 lit 20m ²	69,38€	66,08€
Chambre à 1 lit 20m ² avec balcon ou loggia	71,05€	67,66€
Chambre à 1 lit 30m ²	72,89€	69,42€
Chambre à 1 lit 30m ² avec balcon ou loggia	74,58€	71,03€
Chambre à 2 lits 30m ²	60,24€	57,37€
Chambre à 2 lits 30m ² avec balcon ou loggia	61,92€	58,97€
Chambre à 1 lit sur l'unité ARC EN CIEL	71,77€	68,36€

Tarifs journaliers des résidents entrés après le 1^{er} février 2024 hors aide-sociale

(Taux d'augmentation de 2%)

	Tarifs 2026	Tarifs 2025
Chambre à 1 lit 20m ²	72,07€	70,66€
Chambre à 1 lit 20m ² avec balcon ou loggia	73,81€	72,36€

Chambre à 1 lit 30m ²	75,72€	74,24€
Chambre à 1 lit 30m ² avec balcon ou loggia	77,47€	75,95€
Chambre à 2 lits 30m ²	62,59€	61,36€
Chambre à 2 lits 30m ² avec balcon ou loggia	64,32€	63,06€
Chambre à 1 lit sur l'unité ARC EN CIEL	74,57€	73,10€

Tarifs journaliers des chambres à 2 lits (3) des résidents entrés après le 1^{er} février 2025 hors aide-sociale
(Taux d'augmentation de 2%)

	Tarifs 2026	Tarifs 2025
Chambre à 2 lits 30m ²	70,13€	68,75€
Chambre à 2 lits 30m ² avec balcon ou loggia	71,87€	70,46€

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE** les tarifs hébergements hors aide-sociale applicables au 1^{er} juin 2026 présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

Délibération N° 08-05-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE HAUT VAL DE SEVRE – EHPAD LES RIVES DE SEVRE – NOMINATION DES ELUS REFERENTS CIAS HAUT VAL DE SEVRE CONSEIL DE VIE SOCIALE

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est une instance obligatoire au sein des établissements sociaux et médico-sociaux. Il constitue un lieu d'échange, d'expression et de concertation associant les résidents, les familles, les professionnels et l'organisme gestionnaire autour de la vie de l'établissement.

Le CVS permet de recueillir l'avis des usagers et de leurs représentants sur les questions relatives au fonctionnement de la résidence, à la qualité de l'accompagnement, aux animations, à l'organisation de la vie quotidienne ou encore aux projets menés au sein de la structure. Il contribue ainsi à favoriser la participation des résidents aux décisions qui les concernent et à l'amélioration continue de la qualité du service rendu.

Le Conseil de la Vie Sociale est notamment consulté sur les principaux documents encadrant le fonctionnement de l'établissement tels que le projet d'établissement, le règlement de fonctionnement ou le livret d'accueil. Il peut également formuler des propositions et des avis sur toute question intéressant la vie de la résidence.

Au sein de l'Ehpad de La Crèche, le CVS est composé de représentants des résidents, des familles, des professionnels, du conseil départemental, du CIAS HAUT VAL DE SEVRE ainsi que de la direction de l'établissement avec voix consultative. Les membres sont élus pour une durée de trois ans.

Le Conseil de la Vie Sociale se réunit au minimum trois fois par an en après-midi. Ces réunions permettent de partager les informations relatives à la vie de l'établissement, d'échanger sur les attentes et besoins des résidents et de construire collectivement des pistes d'amélioration dans un cadre favorisant le dialogue et la participation de chacun.

Monsieur La Président expose la nécessité de désigner deux élus (un titulaire et un suppléant) du Conseil d'Administration pour être référents au Conseil de Vie Sociale de l'établissement.

Monsieur le Président propose aux membres présents de faire acte de candidature.

Monsieur le Président propose la candidature de Gaël JOSEPH et de Véronique COTILLON.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** la nomination au sein du Conseil de Vie Sociale de l'Ehpad de La Crèche de Gaël JOSEPH (titulaire) et de Véronique COTILLON (suppléante) ;
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

EHPAD « LA CROIX D'HERVAULT » PAMPROUX

Délibération N° 09-05-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE HAUT VAL DE SEVRE – EHPAD LA CROIX D'HERVAULT – TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL EN POSTE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE

Monsieur le Président expose :

Afin de pouvoir recruter en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) un agent social recruté en Contrat à Durée Déterminée (CDD) depuis 6 ans, il doit être procédé à la création d'un poste d'agent social principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2026.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE la transformation d'un poste d'agent social en poste d'agent social principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2026 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 10-05-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE HAUT VAL DE SEVRE – EHPAD LA CROIX D'HERVAULT – TARIFS HEBERGEMENT 2026

Le Président rappelle à l'Assemblée que par autorisation du Département, le Conseil d'administration peut délibérer sur l'évolution des tarifs hébergement.

Monsieur Le Président propose une évolution pour 2026 au-delà du taux directeur de 0,86% fixé par arrêté et relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées. En effet, la situation financière de l'Ehpad nécessite de travailler tant sur les dépenses que sur les recettes. De plus, il est proposé un taux d'augmentation différent selon l'année d'entrée dans l'établissement afin de tendre vers une harmonisation des tarifs sous 2 à 3 ans.

Ces propositions d'évolution ont été présentées au Conseil de Vie Sociale, réuni en janvier, qui a émis un avis favorable.

Une demande de dérogation a été adressée au Département qui a fait part de son accord par courrier du 13 mars 2026 pour l'application des tarifs proposés au-delà du taux directeur.

Ainsi, les tarifs proposés à compter du 1^{er} juin 2026 sont les suivants :

Tarifs journaliers des résidents entrés avant le 1^{er} janvier 2020 hors aide-sociale (Taux d'augmentation de 4%)

	Tarifs 2026	Tarifs 2025
Chambre à 1 lit sans douche	62,76€	60,34€
Chambre à 1 lit avec douche	62,76€	60,34€
Chambre à 2 lits	61,35€	58,99€

Tarifs journaliers des résidents entrés entre le 1^{er} janvier 2020 hors aide-sociale et le 31 janvier 2024 (Taux d'augmentation de 4%)

	Tarifs 2026	Tarifs 2025
Chambre à 1 lit sans douche	66,55€	63,99€
Chambre à 1 lit avec douche	70,15€	67,45€
Chambre à 2 lits	64,56€	62,08€

Tarifs journaliers des résidents entrés après le 1^{er} février 2024 hors aide-sociale
(Taux d'augmentation de 2%)

	Tarifs 2026	Tarifs 2025
Chambre à 1 lit sans douche	67,75€	66,43€
Chambre à 1 lit avec douche	71,42€	70,02€
Chambre à 2 lits	65,72€	64,43€

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE les tarifs hébergements hors aide-sociale applicables au 1^{er} juin 2026 présentés ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Il est précisé que l'EHPAD de Pamproux accueille 16 résidents à l'aide social dont le tarif est de 57€ (déterminé par le Département).

Délibération N° 11-05-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - EHPAD LA CROIX D'HERVAULT – NOMINATION DES ELUS REFERENTS AU CONSEIL DE VIE SOCIALE

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est une instance obligatoire au sein des établissements sociaux et médico-sociaux. Il constitue un lieu d'échange, d'expression et de concertation associant les résidents, les familles, les professionnels et l'organisme gestionnaire autour de la vie de l'établissement.

Le CVS permet de recueillir l'avis des usagers et de leurs représentants sur les questions relatives au fonctionnement de la résidence, à la qualité de l'accompagnement, aux animations, à l'organisation de la vie quotidienne ou encore aux projets menés au sein de la structure. Il contribue ainsi à favoriser la participation des résidents aux décisions qui les concernent et à l'amélioration continue de la qualité du service rendu.

Le Conseil de la Vie Sociale est notamment consulté sur les principaux documents encadrant le fonctionnement de l'établissement tels que le projet d'établissement, le règlement de fonctionnement ou le livret d'accueil. Il peut également formuler des propositions et des avis sur toute question intéressant la vie de la résidence.

Au sein de l'Ehpad de Pamproux, le CVS est composé de représentants des habitants, des familles, des professionnels, du conseil départemental, du CIAS ainsi que de la direction de l'établissement avec voix consultative. Les membres sont élus pour une durée de trois ans.

Le Conseil de la Vie Sociale se réunit au minimum trois fois par an en après-midi. Ces réunions permettent de partager les informations relatives à la vie de l'établissement, d'échanger sur les attentes et besoins des résidents et de construire collectivement des pistes d'amélioration dans un cadre favorisant le dialogue et la participation de chacun.

Monsieur La Président expose la nécessité de désigner deux élus (un titulaire et un suppléant) du conseil d'administration pour être référents au Conseil de Vie Sociale de l'établissement.

Monsieur le Président propose aux membres présents de faire acte de candidature.

Monsieur le Président propose la candidature de Laurent DUPUIS et de Marie NAUDIN.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE la nomination au sein du Conseil de Vie Sociale de l'Ehpad de Pamproux de Laurent DUPUIS (titulaire) et de Marie NAUDIN (suppléante) ;**
- **AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Départ de Nathalie LIEVENS – Le Quorum reste atteint.

CIAS HAUT VAL DE SEVRE

Délibération N° 12-05-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – CREATION ET MODALITES DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5 et D.1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont le montant estimé est égal ou supérieur aux seuils européens en vigueur, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création de la Commission d'Appel d'Offres du CIAS Haut Val de Sèvre et d'organiser l'élection de ses membres ;

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres est composée :

- Du Président du CIAS ou de son représentant, président de droit de la commission ;
- De cinq membres titulaires élus au sein du Conseil d'Administration à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- De cinq membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

Conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, il appartient au Conseil d'Administration de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats en vue de l'élection des représentants du Conseil d'Administration au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Président propose de fixer les modalités de dépôt des listes comme suit :

- Dépôt des listes auprès du secrétariat du Centre Intercommunal d'Action Sociale, au siège du CIAS ;
- Au plus tard le lundi 1er juin 2026 à 12h00, pour une élection organisée lors du Conseil d'Administration du 8 juin 2026.

Il sera procédé, lors du Conseil d'Administration du 8 juin 2026, à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres selon les modalités suivantes :

- Scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Sans panachage ni vote préférentiel ;
- Les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- Si les listes concernées ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE la création de la Commission d'Appel d'Offres du CIAS Haut Val de Sèvre ;**
- **FIXE les conditions de dépôt des listes des candidats selon les modalités décrites ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Stéphane BAUDRY précise qu'à ce jour, seul le service de restauration à domicile rentre dans le cadre de la CAO. Le renouvellement du marché pour la production des repas est en cours. La CAO devra se réunir cette année en juin.

Délibération N° 13-05-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LE CIAS ET L'EPCI AUQUEL IL EST RATTACHE

Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration que les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une Communauté de communes et du Centre Intercommunal d'Action Sociales rattaché à cette communauté, de créer un Comité Social Territorial compétent pour tous les agents des dites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents du CIAS Haut Val de Sèvre de l'E.P.C.I. auquel il est rattaché ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats aidés au 1^{er} janvier 2026 :

CIAS = 133 agents,

E.P.C.I. = 281 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun ;

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents du CIAS et de la Communauté de communes lors des élections professionnelles 2026.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE la création d'un Comité Social Territorial unique entre le CIAS et la Communauté de communes auquel il est rattaché ;**
- **FIXE le Comité Social Territorial auprès de la Communauté de communes ;**
- **VALIDE la répartition des sièges entre les collectivités et l'établissement public intercommunal à raison de :**
 - **1 siège pour le CIAS,**
 - **3 sièges pour l'EPCI.**

Délibération N° 14-05-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services du CIAS, il est proposé la modification suivante :

Poste - direction	Grade - catégorie	Temps de travail	Date d'effet
Créations de postes - déprécarisation emplois non permanents			
Auxiliaire de vie SAAD	Création agent social	22h	01/05/2026
Agent de portage des repas	Création adjoint technique	20h	01/05/2026
Suppressions de postes			
Auxiliaire de vie SAAD	Suppression agent social	28h	01/05/2026
Auxiliaire de vie SAAD	Suppression agent social principal 2e classe	22h	01/05/2026

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE la modification de l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet conformément au présent tableau ;**
- **AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice concerné.**

Délibération N° 15-05-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – DESIGNATION D'UN DELEGUE CNAS

Vu l'adhésion de la collectivité au Comité National d'Action Sociale ;

Vu l'article 24 du règlement du fonctionnement du CNAS ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation du représentant de la collectivité auprès de cet organisme ;

Monsieur le Président invite le Conseil d'administration à se prononcer pour la désignation d'un représentant élu du CNAS auquel le Centre Intercommunal d'Action Sociale Haut Val de Sèvre adhère.

Monsieur le Président rappelle que l'adhésion au CNAS permet aux agents de la collectivité d'avoir accès à un certain nombre de prestations sociales (séjour, achat, prêts, événements familiaux, ...).

Monsieur le Président invite les membres présents à faire acte de candidature.

Monsieur le Président précise que conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil d'administration peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ainsi, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **SE PRONONCE à l'unanimité pour qu'il ne soit pas procédé aux nominations au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT ;**
- **DESIGNE Céline RIVOLET en qualité de délégué représentant les administrateurs auprès du CNAS.**

Délibération N° 16-05-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – TARIF DE L'ADHESION ANNUELLE 2026 AU SERVICE DE PORTAGE DE LIVRES

Lors du Conseil d'Administration du CIAS Haut Val de Sèvre du 25 janvier 2024, le tarif de l'adhésion annuelle au service de portage de livres à domicile a été fixé à 15 €, pour une distribution de documents réalisée 11 fois dans l'année.

Considérant la convention de partenariat conclue avec la Communauté de communes Haut Val de Sèvre pour la mise en œuvre du service de portage de documents à domicile à compter du 1^{er} janvier 2026,

Monsieur le Président propose de maintenir, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, le tarif de l'adhésion annuelle au service de portage de livres à domicile à 15 €.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE le tarif de l'adhésion annuelle au service de portage de livres à domicile pour 2026 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans ce dossier.**

Délibération N° 17-05-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – RESIDENCE AUTONOMIE LE SOLEIL D'OR – ACTUALISATION DES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données ou RGPD) ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 8-I-2° b) ; concernant la collecte, la conservation et le traitement des données personnelles ;

Vu l'article R.314-204 du code de l'action sociale et des familles (CASF) relative aux absences du résident en cas d'hospitalisation ;

Vu l'article L.314-4 du CASF mis à jour le 10 avril 2024 concernant le recueil de l'accord ou du refus du résident concernant la visite de son espace privatif par une mission d'inspection ;

Vu la délibération N° 15-12-2025 validant la révision des redevances mensuelles pour l'année 2026 et validant une organisation avec la suppression de postes de veilleurs de nuit et son remplacement par un système de téléassistance ;

Considérant la nécessité de mettre en conformité les documents réglementaires de la résidence autonomie *Le Soleil d'Or* avec les évolutions législatives, réglementaires et organisationnelles en vigueur ;

Monsieur le Président expose qu'il convient, pour les futurs résidents de la résidence autonomie *Le Soleil d'Or*, de procéder à l'actualisation du contrat de séjour et du règlement de fonctionnement.

À ce titre, les évolutions suivantes sont proposées :

– Actualisation du contrat de séjour, par :

- L'ajout d'une annexe n° 2 « Accès aux espaces privatifs », destinée à recueillir l'accord ou le refus du résident concernant la visite de son espace privatif par une mission d'inspection ;
- L'ajout d'un article 3.3.2 « Absence du résident en cas d'hospitalisation », précisant les modalités de facturation du tarif journalier afférent à l'hébergement pour toute absence supérieure à soixante-douze heures.

– Actualisation du règlement de fonctionnement afin de prendre en compte les évolutions réglementaires et organisationnelles concernant la sécurisation de la résidence.

La mise en place d'un avenant au contrat de séjour et au règlement de fonctionnement sera réalisée pour les résidents ayant signé les versions antérieures de ces documents.

Les documents modifiés entreront en application à compter du 1^{er} juin 2026.

Ils seront remis aux résidents et communiqués à l'ensemble du personnel et bénévoles intervenant au sein de la résidence autonomie *Le Soleil d'Or*.

La présente délibération a pour objet d'approuver le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement actualisés, les deux annexes et le formulaire de désignation de la personne de confiance, ci-annexés.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **ADOpte le contrat de séjour et son annexe, le règlement de fonctionnement, l'avenant au contrat de séjour et au règlement intérieur et le formulaire de désignation de la personne de confiance de la résidence autonomie Le Soleil d'Or qui prendront effet au 1^{er} juin 2026 et pourront être modifiés par décision du conseil d'administration (Cf documents en annexe de la présente délibération) ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans ce dossier.**

Délibération N° 18-05-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « LE SOLEIL D'OR »

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est une instance obligatoire au sein des établissements sociaux et médico-sociaux. Il constitue un lieu d'échange, d'expression et de concertation associant les résidents, les familles, les professionnels et l'organisme gestionnaire autour de la vie de l'établissement.

Le CVS permet de recueillir l'avis des usagers et de leurs représentants sur les questions relatives au fonctionnement de la résidence, à la qualité de l'accompagnement, aux animations, à l'organisation de la vie quotidienne ou encore aux projets menés au sein de la structure. Il contribue ainsi à favoriser la participation des résidents aux décisions qui les concernent et à l'amélioration continue de la qualité du service rendu.

Le Conseil de la Vie Sociale est notamment consulté sur les principaux documents encadrant le fonctionnement de l'établissement tels que le projet d'établissement, le règlement de fonctionnement ou le livret d'accueil. Il peut également formuler des propositions et des avis sur toute question intéressant la vie de la résidence.

Au sein de la Résidence autonomie « Le Soleil d'Or », le CVS est composé de représentants des résidents, des familles, du personnel, de représentants du CIAS ainsi que de la direction de l'établissement avec voix consultative. Les membres sont élus pour une durée de trois ans.

Le Conseil de la Vie Sociale se réunit au minimum trois fois par an en après-midi. Ces réunions permettent de partager les informations relatives à la vie de l'établissement, d'échanger sur les attentes et besoins des résidents et de construire collectivement des pistes d'amélioration dans un cadre favorisant le dialogue et la participation de chacun.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.311-6, D.311-3 et suivants relatifs au Conseil de la Vie Sociale des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2022-688 du 25 avril 2022 portant modification du Conseil de la Vie Sociale et des autres formes de participation ;

Considérant que la Résidence autonomie « Le Soleil d'Or », établissement géré par le CIAS Haut Val de Sèvre, doit disposer d'un Conseil de la Vie Sociale régulièrement constitué ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration du CIAS de désigner ses représentants appelés à siéger au sein du collège des représentants de l'organisme gestionnaire du Conseil de la Vie Sociale ;

Monsieur le Président rappelle que le Conseil de la Vie Sociale est une instance consultative destinée à associer les usagers, les familles, les représentants du personnel et l'organisme gestionnaire au fonctionnement de l'établissement.

Il précise qu'il convient de désigner deux représentants du Conseil d'Administration du CIAS au sein du collège des représentants de l'organisme gestionnaire du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence autonomie « Le Soleil d'Or ».

Monsieur le Président invite les membres présents à faire acte de candidature.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux établissements publics administratifs locaux, le Conseil d'Administration peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations ;**
- **DESIGNE les représentants suivants du Conseil d'Administration du CIAS au sein du collège des représentants de l'organisme gestionnaire du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence autonomie « Le Soleil d'Or » : Marie-Hélène ROSSI-DAUDE (titulaire) et Nathalie PETRAULT (suppléante) ;**
- **AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération N° 19-05-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – MODIFICATION DU REGLEMENT D'ASTREINTE POUR ASSURER LA CONTINUITE DE SERVICE DES ACTIVITES DU CIAS HAUT VAL DE SEVRE

Vu la délibération du 4 décembre 2023 concernant la nécessité d'une astreinte pour le SAAD et pour la gestion de l'hébergement d'urgence « personnes victimes de violences » ;

Vu la délibération n°18-12-2025 approuvant le protocole d'astreinte pour assurer la continuité de service des activités du CIAS Haut Val de Sèvre intégrant la Résidence Autonomie ;

Vu l'avis du CST du 18 novembre 2025 ;

Conformément au décret n° 2015-415 du 14/04/2015 et à l'arrêté du 14/04/2015 ;

Monsieur le Président expose,

Le règlement d'astreinte approuvé par délibération n° 18-12-2025 comporte, dans l'article relatif au « grade des agents d'astreinte », la mention du poste de « Directrice adjointe ».

Afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation des services et de l'intitulé des fonctions exercées, il convient de remplacer cette dénomination par celle de « Directrice ».

Cette modification est uniquement sémantique et n'entraîne aucun changement des modalités d'organisation ou de fonctionnement des astreintes.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de modifier l'article « grade des agents d'astreinte » du règlement d'astreinte en remplaçant la mention « Directrice adjointe » par « Directrice ».

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE la modification de l'article « grade des agents d'astreinte » du règlement d'astreinte ;**
- **DIT que les autres dispositions du règlement demeurent inchangées ;**
- **AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération N° 20-05-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ADAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D-MARCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de prévention et de promotion de la santé porté par la collectivité,

Vu la délibération n° 06-09-2024 relative à la demande de subvention auprès de la Conférence des financeurs – Projet « Bien vieillir en Haut Val de Sèvre »,

Vu la convention pluriannuelle conclue entre le Département et le CIAS du Haut Val de Sèvre pour la mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et de leurs proches aidants,

Vu la délibération n° 07-09-2024 relative à la création d'un poste d'adjoint d'animation pour la mise en œuvre du programme « Bien vieillir en Haut Val de Sèvre »,

Vu la convention de partenariat proposée par l'association A la Découverte de l'Âge Libre (ADAL), relative au déploiement du programme D-Marche,

Considérant que la délibération n° 06-09-2024 a autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Conférence des financeurs, permettant la mise en œuvre des actions prévues dans le programme « Bien vieillir en Haut Val de Sèvre »,

Considérant que la décision de la conférence des financeurs de la prévention d'autonomie du Département des Deux-Sèvres a décidé en séance plénière du 31 mai 2024 d'attribuer une participation financière d'un montant de 81 825 € en vue de réaliser le programme d'actions pluriannuel 2024-2026 « Bien vieillir en Haut Val de Sèvre »,

Considérant que le financement accordé par la Conférence des financeurs permet le financement de la mise en œuvre du programme D-Marche, programme conçu par l'association ADAL, pour la formation d'un éducateur en Activité Physique Adaptée (APA) de Mélioris-Maison Sport Santé, et la mobilisation du temps de travail de l'adjoint d'animation du CIAS HVS recruté pour la mise en œuvre du programme « Bien vieillir en Haut Val de Sèvre »,

Considérant que le CIAS Haut Val de Sèvre est engagé, au travers de la convention pluriannuelle avec le Département, dans la mise en œuvre de ce programme pluriannuel,

Considérant que le CIAS Haut Val de Sèvre est engagé, au travers de la convention encadrant les modalités de partenariat entre le CIAS HVS et Melioris – Maison Sport Santé pour la mise en œuvre en co-construction du programmes D-Marche sur le territoire du Haut Val de Sèvre,

Considérant que la conclusion d'une convention de partenariat avec l'association ADAL est nécessaire afin de définir les modalités de déploiement, d'accompagnement, d'évaluation et de suivi du programme D-Marche,

Monsieur Le Président expose :

Dans le cadre de sa politique de prévention et de promotion de la santé, le CIAS Haut Val de Sèvre souhaite déployer le programme D-Marche, action de prévention qui a pour objectif d'encourager la marche au quotidien, en particulier auprès des publics seniors et des personnes sédentaires.

Le programme D-Marche, conçu par l'association ADAL, est différent des dispositifs d'Activité Physique Adaptée existants sur le territoire puisqu'il ne s'agit pas d'une activité sportive, mais d'un programme motivationnel, centré sur la marche du quotidien, accessible à tous et praticable même à son domicile. Cet accompagnement collectif a pour objectif d'apporter un changement des habitudes de vie.

Le programme D-Marche se déploie sous forme d'un cycle d'ateliers collectifs comprenant une séance de lancement, des temps d'accompagnement favorisant la motivation et le changement d'habitudes de marche au quotidien, et une séance de bilan visant à pérenniser les pratiques.

Le déploiement du programme sur le territoire du Haut Val de Sèvre est innovant et repose sur une dynamique partenariale associant :

– Le CIAS HVS, porteur et coordinateur du projet ;

- L'association ADAL, créatrice du dispositif ;
- Melioris – Maison Sport Santé, chargée de l'animation des sessions, en lien avec l'adjoint d'animation du CIAS.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE la convention de partenariat avec l'association A la Découverte de l'Âge Libre (ADAL) pour la mise en œuvre du programme D-Marche ;**
- **ACTE que cette action s'inscrit dans le cadre de la convention pluriannuelle entre le Département et le CIAS du Haut Val de Sèvre, relative à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et de leurs proches aidants ;**
- **PREND ACTE que le CIAS HVS prend en charge le coût pédagogique de la formation assurée par l'Association ADAL de l'éducateur APA de Melioris – Maison Sport Santé, avec le financement de la Conférence des financeurs ;**
- **AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération N° 21-05-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – ADHESION A L'UFOLEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant les actions menées par le CIAS Haut Val de Sèvre dans le cadre du parcours « Révèle-toi », dispositif d'accompagnement collectif destiné aux personnes isolées afin de favoriser leur insertion sociale et/ou professionnelle ;

Considérant l'intérêt de proposer des ateliers favorisant le bien-être, la remobilisation et le lien social des participants ;

Monsieur le Président expose que l'UFOLEP (Union Française des Œuvres Laiques d'Éducation Physique) intervient une fois par mois dans le cadre du parcours « Révèle-toi » afin d'animer un atelier sportif adapté aux besoins des participants.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces interventions et la participation des bénéficiaires aux activités proposées, il convient que le CIAS adhère à l'UFOLEP pour l'année 2026.

Le montant de l'adhésion s'élève à 215 €.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE l'adhésion du CIAS Haut Val de Sèvre à l'UFOLEP pour l'année 2026 ;**
- **AUTORISE le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 215 € ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette adhésion et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

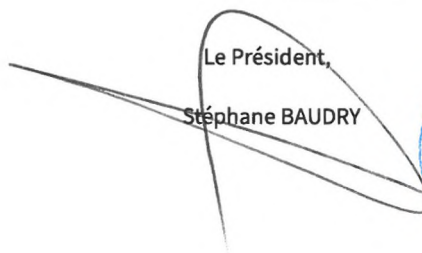
Questions diverses

- Programmation d'un séminaire élus / agents le 2 juillet de 13h30 à 17h.
- Gaël JOSEPH demande si les dates des CA sont arrêtées. Stéphane BAUDRY répond que oui, un point sera refait en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h30.

Le Président,

Stéphane BAUDRY





La secrétaire de séance,

Morgane SEMERDJIAN

